



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-73

Objet : Interdiction de circulation - Travaux pont de l'Estrade - voirie intercommunale – intersection route de l'Estrade et route du Durzon

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise AUGLANS représentée M. PELAT Étienne, conducteur de travaux ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous véhicules en raison de travaux sur la voirie intercommunale au niveau du pont de l'Estrade à l'intersection route de l'Estrade et de la route du Durzon par l'entreprise AUGLANS entre le 07 septembre 2026 et le 27 novembre 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

Interdiction de la circulation de tous véhicules en raison de travaux sur la voirie intercommunale au niveau du pont de l'Estrade à l'intersection route de l'Estrade et de la route du Durzon par la société AUGLANS entre le 07 septembre 2026 et le 27 novembre 2026.

Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines se fera depuis la RD 999 par l'intersection RD999 et Route de l'Estrade.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place en signalisation de position et en signalisation de prévention au droit du pont de la Mouline par l'entreprise AUGLANS.

Article 4 :

La Mairie de Nant,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise AUGLANS,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 24 août 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

